



## **Séance du 20 octobre 2009**

L'an deux mil neuf, le 20 octobre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Cabralès de Sadirac sous la présidence de Monsieur Bernard Le GOREC, Président.

**PRESENTS** (38): **BARON** : Stéphanie MESNIER (suppléante d'Emmanuel LE BLOND DU PLOUY), Manuel ALONSO, Xavier SMAGGHE. **BLESIGNAC** : André FAURE. **CREON** : Pierre GACHET, Pierre GREIL, Jean- Marie RAMBAUD, Jean SAMENAYRE, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre HUGUET. **CROIGNON** : Patrick BONNIER. **CURSAN** : Jean-Pierre SEURIN **HAUX** : Bernard LE GOREC, Nathalie AUBIN, Jacques PERCHERON. **LA SAUVE MAJEURE** : Alain TERRAZA, Francis LAFON (suppléant de Jacques BORDE), Dany CREPEAUX, Annie BRAGATTO. **LE POUT** : Jean-Luc JOYEUX (suppléant de Marcel COURBERES), Michel NADAUD. **LIGNAN DE BORDEAUX** : Jean-Michel BEGEY, Valérie CHAMPARNAUD (suppléante de Jean-Paul LESTONNAT). **LOUPES** : Michel GAUTIER. **MADIRAC** : Michèle BOUTANT, Jean-Michel PASZAK. **SADIRAC** : Jacky VERDIER, Jean-Louis MOLL, Alain STIVAL, Patrick GOMEZ, Jean Louis PREBOT, Laurent GUIGNES, Brigitte ABBADIE CAZIN. **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Jean-Michel DOUENCE, Jean-Claude JABIOL. **SAINT-LEON** : Christine CHARPENTIER, Nicolas TARBES.

**EXCUSES** (1) : **CURSAN** : Dominique RONDET.

**ABSENTS** (4): **BLESIGNAC** Jean-François THILLET. **LIGNAN DE BORDEAUX** Françoise GUIMON. **LOUPES** : Chantal DESSENT. **CROIGNON** : Frédéric COUSSO.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Louis MOLL est élu secrétaire de séance.

### **1) Adoption du compte-rendu de la séance du 22 septembre 2009**

Celui ci, après lecture commentée est adopté à l'unanimité.

### **2) Présentation de Musique en Créonnais par Monsieur le Directeur de l'association.**

Monsieur le Directeur présente son association qui compte 280 adhérents, 18 professeurs (dont 6 à temps complet). La pratique de seize instruments est enseignée, grâce notamment aux trois partenaires principaux de l'association : la Communauté de Communes du Créonnais, la Mairie de Créon ainsi que le Conseil Général de la Gironde. Cette association propose de contribuer à une éducation musicale et à un enseignement de qualité, fidèles à des valeurs humanistes et culturellement très enrichissantes, particulièrement pour les jeunes du territoire. L'association souhaite également développer la pratique instrumentale pour les personnes amateurs, diversifier l'âge de leurs adhérents (dont le nombre a progressé sensiblement ces derniers temps).

Musique en Créonnais vient de rejoindre une fédération d'écoles de Musiques de l'Entre deux Mers et mène déjà des projets collaboratifs avec des acteurs du Créonnais tels La Cabane à Projets, le collège de Créon, la maison de retraite de Créon ainsi qu'avec les services périscolaires du territoire.

Elle propose régulièrement des ateliers musicaux (musique amplifiée, chorale d'adultes et d'enfants, ateliers d'harmonie et de percussions...).

Monsieur le Directeur achève sa présentation en proposant aux élus présents, de participer chaque année gracieusement avec « ses » musiciens, à une manifestation communale ou intercommunale. L'objectif de cette

démarche est de permettre à l'association de se produire en public et de remercier la Communauté de Communes pour son aide.

### **3) Présentation de Monsieur Jean Samenayre sur la Réforme de la Taxe Professionnelle.**

Le projet de réforme (art 2 de la loi de finances pour 2010) est destiné à remplacer l'actuelle taxe professionnelle par un nouveau dispositif fiscal qui modifie très largement les ressources des collectivités tant dans leur nature que dans leur affectation.

De très nombreux amendements sont en préparation et on été déposés à l'initiative de la commission des finances de l'Assemblée Nationale. Il faut donc s'attendre à une réécriture du projet de loi lui apportant des modifications substantielles. Les trois avancées majeures concernant l'intercommunalité sont :

- L'affectation aux communautés d'une fraction du futur impôt sur la valeur ajoutée (CLA)
- La localisation de l'assiette fiscale de la cotisation complémentaire (CC) sur la valeur ajoutée qui permettra de garantir sa nature de « ressource propre » et de maintenir actif un lien fiscal entre l'entreprise et le territoire
- La prise en charge par l'Etat des nouveaux dégrèvements accordés aux entreprises du fait d'un abaissement du plafonnement des cotisations à 3% de la valeur ajoutée.

C'est ainsi que la TP pourrait être remplacée par la Cotisation Economique Territoriale constituée de 2 parts

1. la Cotisation Locale d'activité appelée CLA (calculée sur les bases des taxes foncières) à l'échelon communal et intercommunal, serait constituée de :
  - Part de la TH perçue par les départements.
  - Part de la TFB perçue par les régions.
  - Part de la TFNB perçue par les départements et les régions.
  - Des recettes issues des taxes de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) : éoliennes, centrales électriques, centrales photovoltaïques, transformateurs électriques, antennes relais.
2. la Cotisation Complémentaire appelée CC (sur la valeur ajoutée pour les entreprises dont le CA est supérieur à 0.5 M €) à l'échelon départemental et régional.

Afin d'assurer à chaque collectivité la compensation des conséquences financières de la réforme, est créé en outre un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président fait état brièvement des évolutions récentes du projet de la réforme des Collectivités territoriales « Balladur » et rappelle que ce sujet a déjà été développé lors du précédent Conseil Communautaire du 22 septembre 2009.

### **4) Lancement d'une consultation de bureaux d'architectes pour établir une esquisse chiffrée sur les aménagements extérieurs de la Maison du patrimoine Naturel et la Construction de bâtiments pour le Centre de Loisirs (Délibération n°33/10/09 - DM 4 budget général)**

Monsieur le Président présente le projet d'aménagements extérieurs et la réalisation d'un parking à la Maison du Patrimoine Naturel ainsi que le cahier des charges relatif à la construction de bâtiments pour le Centre de Loisirs sur un terrain cédé pour l'euro symbolique par la commune de SADIRAC.

Après avoir écouté les explications et en avoir délibéré, selon le vote suivant :

**34 voix Pour 0 contre 4 abstentions**

les membres présents ou représentés, autorisent Monsieur le Président :

- **A lancer une consultation de Cabinets d'architectes (sur les bases de réflexion du C.A.U.E.) afin de disposer d'une esquisse chiffrée.**

La dépense relative aux honoraires fait l'objet d'une augmentation de crédits suivante :  
(dépenses appréciées sur la « base » d'environ 1 000 € à 1 500 € par projets).

	Dépenses -	Dépenses +	Recettes -	Recettes +
Fonctionnement				
Investissement				
D 023-020		15 000.00		
2031-12-71Maison patrimoine				7 500.00
2031-32-71Centre de loisirs				7 500.00

Après les mouvements budgétaires précités, le reliquat de l'article **023 de la section de Fonctionnement** s'établit comme suit :

65 000 € - 15 000 € = **50 000 €**

#### **5 Mise en place d'une collecte sélective sur la commune de Lignan de Bordeaux (délibération n°34/10/09)**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes se trouve dans la situation où les zones de « services 2009 » sont les suivantes (cf délibération N°91/12/08) :

- 1 collecte hebdomadaire : zone 1
- 2 collectes hebdomadaires : zone 2
- 2 collectes hebdomadaires + 1 tri sélectif : zone 3
- 1 collecte hebdomadaire + apport volontaire : zone 4
- 1 collecte hebdomadaire + 1 tri sélectif tous les 15 jours. : zone 5

Par délibération du 1<sup>er</sup> Octobre 2009, le Conseil Municipal de LIGNAN DE BORDEAUX, sollicite pour l'année 2010 le changement du régime de collecte actuel - 1 collecte hebdomadaire + apport volontaire : zone 4 en une **collecte hebdomadaire et un tri sélectif tous les 15 jours (zone 5)**.

Après en avoir délibéré conformément à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération avant le 31 octobre 2009 pour une application en 2010), les membres communautaires présents, acceptent à l'**unanimité** la demande pour la commune de LIGNAN DE BORDEAUX du passage de la zone 4 en zone 5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **6) Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (délibération n°35-1/10/09)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, selon le vote suivant  
**36 voix Pour 1 contre 1 abstention décide :**

- 1 – La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 31 Décembre 2009.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**6 bis) Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe (délibération n°35-2/10/09)**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, selon le vote suivant

**36 voix Pour 1 contre 1 abstention décide :**

1 - La création d'un emploi d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet soit.35 /35<sup>ème</sup>) pour les fonctions de « communication – relations publiques » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**7) Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste s'adjoint technique sous contrat à durée indéterminée (délibération n°36/10/09)**

Monsieur le Président précise que les conditions dans lesquelles les employeurs pouvaient maintenir des agents non titulaires sur des emplois permanents, en lieu et place de fonctionnaires ont été précisées (article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié par la loi n° 2005-843 du 26Juillet 2005).

Si la loi de Juillet 2005 n'a pas modifié les hypothèses de recrutement des agents non titulaires, elle a introduit, pour certains d'entre eux, des contrats à durée indéterminées, pour tenir compte d'exigences communautaires limitant le renouvellement des contrats à durée déterminée.

Monsieur le Président précise qu'un agent technique en poste depuis 2003 par contrat à durée déterminée renouvelé tous les ans depuis 6 ans remplit les conditions pour une reconduction d'engagement pour une durée indéterminée d'un agent non titulaire sur un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

1 – la suppression du poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à durée déterminé  
A temps non complet 5/35<sup>ème</sup>.

2 – la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à durée indéterminée  
A temps non complet 6/35<sup>ème</sup>.

**8) Rémunération pour temps de formation au CNFPT pour Mademoiselle Linder dans le cadre de sa formation relative à sa titularisation (délibération n°37/10/09)**

Monsieur le Président rappelle la situation de Mlle Laetitia LINDER adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe stagiaire au sein de la Communauté de Communes du Créonnais pour 5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire et également sous contrat contractuel au C.C.A.S. de CREON pour une durée hebdomadaire variant selon les mois.

Mademoiselle Laetitia LINDER adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe stagiaire a suivi une formation pour titularisation auprès du C.N.F.P.T. durant la période du 24 au 30 Septembre 2009 soit 30 heures de présence.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que cet agent a dû prendre ces jours de formation sans solde auprès du C.C.A.S. de CREON, et propose de rémunérer les 30 heures de présence au C.N.F.P.T. sur la base de sa rémunération mensuelle indice brut 290 majoré 292 soit

Un montant de 8.84 € x 30h = 265.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- De verser une rémunération représentant les 30h de présence au C.N.F.P.T. pour formation de titularisation soit 265.20 €.

### **9) Délégation sur l'externalisation du suivi et de l'animation de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de l'Entre deux Mers (délibération n°38/10/09)**

Vu la délibération n°21-05-09 prise par le Conseil Communautaire en date du 19 mai 2009 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais,

Vu la nécessité d'instaurer une animation relative au fonctionnement de la taxe de séjour auprès des hébergeurs et d'établir un suivi administratif complet inhérent à cette contribution financière (suite aux différents travaux du comité de pilotage « Taxe de séjour Entre deux Mers »),

Vu les différents volets administratifs et techniques de l'animation proposés par l'OTEM liés à l'instauration de la taxe de séjour à savoir :

- Contenu 1 : Information de la mise en place et du fonctionnement de la taxe de séjour
- Contenu 2 : Recensement des lits touristiques
- Contenu 3 : Suivi du paiement

Vu la nécessité de bénéficier d'un logiciel de gestion,

Vu l'engagement d'utiliser le produit de la taxe de séjour principalement sur des actions relatives à la promotion touristique du territoire,

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :***

- S'engager vis à vis des hébergeurs à utiliser le produit de la taxe de séjour dans des actions de promotion touristique,
- Déléguer le travail de suivi et d'animation de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de L'Entre deux Mers
- Participer aux frais de cette délégation sur les cinq prochains exercices budgétaires prévus sur la base des engagements financiers des autres Communautés de Communes par imputation à l'article D 611 du budget de fonctionnement.

<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Année 3</i>	<i>Année 4</i>	<i>Année 5</i>
1840 €	1840 €	1840 €	1330 €	860 €

- Prévoir la création dans la section de fonctionnement de l'article R 7362 pour l'encaissement des recettes issues de la taxe de séjour.
- Autoriser Monsieur Le Président à signer au nom de la Communauté de Communes tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision (en précisant que toutes modifications fera l'objet d'une nouvelle décision).

### **10) Attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions (délibération n°39/10/09)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures, Vu l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions,

Après en avoir délibéré selon le vote suivant :

**36 voix Pour 1 contre 1 abstention**

les membres présents ou représentés décident :

**D'instituer l'indemnité d'exercice des missions** en faveur des personnes relevant des cadres d'emplois ou grade désignés ci-après, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté du 26 Décembre 1997.

- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- Coordinateur Enfance Jeunesse
- Assistante socio-éducatif

Le crédit global nécessaire au paiement des indemnités est égal au montant moyen de référence défini par la réglementation en vigueur multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le montant individuel est égal au montant de référence affecté d'un coefficient pouvant aller jusqu'à 3 selon les critères concernés. Ces critères peuvent consister en la prise en compte d'éléments objectifs liés aux fonctions, par exemple des tâches d'encadrement, des horaires particuliers de service ou encore la technicité du poste ou encore la manière de servir.

Selon les critères susvisés, Le Président fixe les attributions individuelles à sa libre appréciation et dans la limite des crédits autorisés, par modulation des coefficients.

L'indemnité d'exercice des missions est versée mensuellement. Les réglementations sont automatiquement appliquées aux montants susvisés.

Le Conseil communautaire, décide, d'instituer pour l'année 2009, l'indemnité d'exercice des missions à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2009 au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non stagiaire relevant des cadres de la collectivité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget à l'article 64118 du Budget 2009..

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **11) Divers**

### **11.1) Le Plan de Continuité d'activité**

Monsieur le Président annonce que la Communauté de Communes a reçu , comme chacune des mairies, une circulaire de la Préfecture de la Gironde en date du 2 octobre 2009, qui rappelle les responsabilités respectives des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils généraux et du conseil régional pour la gestion d'une crise pandémique du type grippe A.

## **11.2) Le Josem**

Monsieur le Président fait savoir que le JOSEM cherche une salle de répétition. Cet orchestre cherche sur le territoire du créonnais un endroit approprié pour répéter quelques heures en semaine avec la possibilité de pouvoir stocker sur place des instruments volumineux ou difficilement transportables.

## **11.3) Travaux du siège de la Communauté de Communauté de Communes**

Monsieur le Président explique que des premiers petits travaux ont déjà commencé au siège de la Communauté de Communes (changement des huisseries et réfection des peintures intérieures). Les autres travaux inscrits au budget 2009 se poursuivront en 2010. De même, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est toujours en attente d'une expertise précise quant aux différentes fissures présentes au sein du siège.

## **11.4) Le rapport d'activité annuel du Président**

Monsieur le Président rappelle la loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dont l'article 40 stipule que: *« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année N au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement N-1, accompagné du compte administratif correspondant arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »*

Monsieur le Président fait savoir que le rapport d'activité 2008 est en cours de rédaction. Ce document listera l'ensemble des actions réalisées en 2008 exclusivement et sera adressé à chaque mairie de la Communauté de Communes.

## **11.5) Exposé de chaque Vice- Président :**

### **11.5.1) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge des Finances.**

Monsieur le Vice- Président rappelle qu'il y a de nombreuses fissures au siège de la Communauté de Communes et que des travaux de restauration s'avèrent urgents.

Monsieur le Vice- Président ajoute également que les différents travaux prévus à la salle multisports tardent et qu'il étudie parallèlement avec la société STR, la faisabilité technique de créer un parking devant cette salle intercommunale après consultation du SDIS.

### **11.5.2) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge du développement durable et des relations avec le Pays.**

Monsieur le Vice- Président présente rapidement le Programme LEADER animé par le Pays Cœur Entre deux Mers et précise que Monsieur Nadaud et lui même sont membres du comité de Programmation de ce « dispositif ». Il propose à chacun de mener une petite réflexion sur les artisans du territoire qui pourraient être susceptibles de candidater à ce programme européen.

Monsieur le Vice- Président rappelle également que la Communauté de Communes participe via le Pays Cœur Entre deux Mers à l'expérimentation d'un Espace Info Eau Energie (EIE) sur le territoire. Il s'agit d'un service de conseils sur les pratiques et équipements permettant de maîtriser les consommations et de recourir à des énergies renouvelables. Jusqu'à fin 2009, le Syndicat Mixte du Pays propose à chacune des Communautés de Communes d'expérimenter des permanences animées par le CREAQ mandaté pour assurer le conseil aux particuliers. Ainsi, une réunion publique d'information sur le sujet sera organisée le jeudi 5 novembre 2009 à la Salle de Lorient-Sadirac et une permanence gratuite aura lieu le mardi 10 novembre 2009 de 15h-18h à la Mairie de Haux.

En dernier lieu, Monsieur le Vice- Président rajoute que la Communauté de Communes participe régulièrement aux réunions organisées par le Conseil Général dans le cadre du dispositif de l'agenda 21 et que la Commission « Développement Durable » va prochainement se réunir afin d'envisager ses perspectives d'actions

futures. De même, il annonce que la Pays Cœur Entre deux Mers s'est engagé à accompagner la Communauté de Communes à travailler sur ses perspectives relatives au développement économique du territoire.

### **11.5.3) Exposé de Madame la Vice - Présidente en charge du social et de la Solidarité**

Madame la Vice- Présidente rappelle que la commission de travail «Social Solidarité» va être scindée en deux parties :

- L'une suivant les actions du CIAS
- L'autre chargée du suivi « Enfance Jeunesse »

Une première réunion avec la commission « Enfance Jeunesse » doit être organisée le 8 décembre 2009. Cette dernière portera sur les questions d'actualité relatives à cette compétence ainsi que sur les perspectives de travail pour l'année 2010.

Une réunion avec la commission relative au CIAS est envisagée également.

La fréquence de ces réunions de travail sera à peu près d'une réunion tout les deux mois. Madame la Vice-Présidente encourage les personnes intéressées par ces commissions à se manifester.

En dernier lieu, Madame la Vice- Présidente invite Mesdames, Messieurs les Maires à suspendre le paiement des factures préalablement reçues pour l'achat des masques FFP2 en l'absence de livraison ce jour.

### **11.5.4) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la vie associative**

Monsieur Le Vice- Président étant absent, Monsieur le Président explique (cf CR du précédent Conseil Communautaire) que deux axes de travail ont été envisagés avec la Commission Vie associative, Sportive et Culturelle, en vue d'améliorer la définition d'une Politique Sportive et Culturelle sur le territoire intercommunal sous les formes suivantes :

- Etablissement d'un questionnaire à l'attention des élus pour resituer les missions set les perspectives attendues d'une politique publique, sportive et culturelle.
- Lancement d'un état des lieux, d'un diagnostic de l'existant , meilleure définition des associations d'intérêt communautaire (organisation, financement, équipement, compétence).

Le résultat de ces deux démarches rendra légitime et effective la redéfinition des objectifs, des critères et enfin les modalités d'évaluation.

Madame Nathalie Aubin annonce également que la restitution de la phase 2 de l'étude sur le réseau des bibliothèques menée par le cabinet Emergence est prévue le mercredi 18 novembre. En dernier lieu, elle rajoute qu'après le festival «Contes en Créonnais», le lancement de l'opération Abécédaire est organisé par la Bibliothèque Départemental de Prêt de Gironde.

Les gagnants « de cette chasse aux mots », opération orchestrée par les six bibliothèques du territoire de la Communauté de Communes , seront désignés lors de la journée de clôture de l'opération, le 21 novembre, à 16h, au centre culturel de Créon.

### **11.5.5) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la Communication**

Monsieur le Vice- Président fait un point sur la situation de Gironde Numérique car le syndicat rentre à présent dans une phase opérationnelle. Il précise qu'il a récupéré les informations sur le déploiements des NRA zones d'ombres au niveau du Conseil Général et confirme que les communes d'Haux et Loupes vont être les premières concernées.

Pour la commune de Haux, le projet technique est déposé par Gironde Haut Débit (filiale de France Télécom Orange et Maître d'œuvre du Syndicat Gironde Numérique) : elle vient de recevoir une demande d'autorisation de leur part pour la réalisation d'un ouvrage.

La commune de Loupes quant à elle, va être raccordée via « un nœud » provenant de Fargues Saint Hilaire prolongé sur Bonnetan.

Monsieur le Vice- Président rajoute que la Communauté de Communes a sollicité Madame Keiser, Présidente de Gironde Numérique, afin que Monsieur Yann Breton (chef de projet) puisse intervenir au prochain conseil communautaire de novembre.

Monsieur le Vice- Président annonce également que l'élaboration du Portail Internet Intercommunal respecte les délais prévus.

En dernier lieu, Monsieur le Vice- Président ajoute que la parution du Mag 19 de la Communauté de Communes est envisagé courant Novembre.

#### **11.5.6) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge du Développement Economique, Touristique et Patrimoine**

Monsieur le Vice- Président rappelle que les guides relatifs à la taxe de séjour ont été adressés aux hébergeurs du territoire.

De même, il précise que la fiche signalétique n°6 à été envoyée à la quasi-totalité des acteurs économiques du territoire afin d'envisager les besoins en matière de signalétique.

Enfin, Monsieur le Vice- Président fait savoir que la Communauté de Communes a signé de façon tripartite la convention d'utilisation des locaux de l'Office de Tourisme.

#### **11.5.7) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement de l'espace, du logement, de l'urbanisme et des services publics.**

Monsieur le Vice- Président rappelle qu'une convention a été signée le 9 octobre avec le camping Bel Air de Lorient Sadirac et l'Hôtel Akena de Créon dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence du créonnais.

Il précise que ce dispositif modeste actuellement, devra rester cependant limité en durée (maximum un mois). Il fait savoir qu'il a lui même sur sa commune un logement Emmaüs et qu'il est urgent de trouver des solutions alternatives pour les quelques personnes sans domicile fixe du territoire de la Communauté de Communes du Créonnais.

En dernier lieu, Monsieur le Vice- Président annonce que le projet de l'étude OPAH va être étudié par le Conseil Général en novembre et qu'un cahier des charges relatif à ce projet va être envisagé.

#### **11.7.8) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la voirie, de déchets et de l'eau**

Monsieur le Vice- Président fait savoir qu'il attend la réponse de la Banque Populaire du Sud Ouest pour engager les travaux relatifs à la remise en état de la voirie communautaire.

**Fin de la séance 23H00**